



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

La Rochelle, le 28 DEC. 2018

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

COMMUNE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au renouvellement de concession, à la commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER des plages de La Grande Côte, de Nauzan, de Bureau, du Platin

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2124-4, R2124-7 et R2124-13 à R2124-38 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-9, R123-1 à R123-27 et R414-23 et suivants ;

VU le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PALAIS-SUR-MER, en date du 18 septembre 2018, autorisant le Maire à engager les procédures nécessaires à la mise en place du renouvellement de la concession des plages de SAINT-PALAIS-SUR-MER ;

VU le dossier constitué ;

VU l'avis favorable, en date du 6 novembre 2018, du délégué à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vertu de la délégation de signature du Préfet Maritime de l'Atlantique ;

VU les avis des services consultés ;

VU la décision n°E18000217/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 décembre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il sera procédé du jeudi 21 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus à une enquête publique préalable au renouvellement de concession, à la commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER des plages de La Grande Côte, de Nauzan, de Bureau, du Platin.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER 1 avenue de Courlay BP 50402 St Palais sur Mer 17207 Royan Cedex.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Le dossier sera consultable sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Les observations seront consultables sur le site internet de la Préfecture et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau des affaires environnementales, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 2: Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la Mairie de SAINT-PALAIS-SUR-MER, où il pourra être consulté du lundi au jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la Mairie de SAINT-PALAIS-SUR-MER 1 avenue de Courlay BP 50402 St Palais sur Mer 17207 Royan Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 3: Monsieur Claude BAILLIF, Ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de SAINT-PALAIS-SUR-MER 1 avenue de Courlay BP 50402 St Palais sur Mer 17207 Royan Cedex, les :

- Jeudi 21 février 2019 de 9h30 à 12h30
- Mercredi 27 février 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 mars 2019 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud-Ouest et le Littoral par les soins du préfet.

Cet avis sera publié par voie d'affiches en Mairie de SAINT-PALAIS-SUR-MER, aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement tout autre procédé, par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat du Maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 5: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il entendra le maître d'ouvrage.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées sur l'objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

IL transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, au Préfet de la Charente-Maritime, avec son avis.

ARTICLE 6: Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de SAINT-PALAIS-SUR-MER , à la Préfecture de la Charente-Maritime où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions sur simple demande adressée au Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Maire de SAINT-PALAIS-SUR-MER,
Le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

28 DEC. 2018

Le Préfet,

Fabrice RIGOLET-ROZE